

## DÉLIBÉRATION N° 20190012 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 04 FÉVRIER 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/01/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 43) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20 h 58) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Pascale OFFREY a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD ;  
M. Michel FAURE a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;  
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20 h 58) ;  
M. Fabrice GUERET a donné procuration à M. Ludovic CASTILLAN.

#### ABSENTE

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 43).

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

#### MÉDIATHÈQUE - POLITIQUE DE RÉGULATION DES COLLECTIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190205-dl20190012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019

Affichage : 12/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Mme Stéphanie CALACIURA** expose ce qui suit :

Il est proposé de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque et de définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination (désherbage) des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque.

Réguler les collections permet :

- De gagner de la place en éliminant des documents trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats.
- De rendre la bibliothèque plus attrayante en proposant des collections en bon état.
- De repérer les manques, les lacunes et les faiblesses des fonds.
- D'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public.

Et surtout : d'avoir une meilleure image de la médiathèque, une médiathèque vivante avec des documents en bon état dont les informations sont fiables et actualisées.

Les documents du fonds ancien sont exclus du désherbage.

1. Les critères d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections sont les suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

Une liste précise des documents éliminés est établie et conservée à la médiathèque.

2. L'élimination des documents est officialisée par :

- Un procès-verbal signé par le maire ou son représentant mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire,
- L'apposition d'une marque de sortie des collections publiques sur les exemplaires éliminés.

Le responsable de la médiathèque sera chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale, telle que définie ci-dessus,
- **de valider** les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale,
- **d'indiquer** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par Monsieur le Maire, ou son représentant, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/02/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD